M. l'abbé J.-B. Durocher, au vicariat de Drummondville.
M. l'abbé Jos.-H. Côté, au vicariat de St-Cyrille de Wendover.
M. l'abbé V. Lemire, au vicariat de Victoriaville.
M. l'abbé J.-W. Pitt, au vicariat d'Arthabaskaville.
M. l'abbé J.-Eug. Leblanc, au vicariat de Victoriaville.
M. l'abbé Jules Richard, au vicariat de L'Avenir.
M. l'abbé Noé Pepin, au vicariat de La Baie du Febvre.
M. l'abbé L.-H. Comeau, au Juniorat des Frères de Victoriaville.
M. l'abbé Aimé Champoux, au vicariat de Nicolet.
M. l'abbé Emile Guillemette, au vicariat de Ste-Anne du Sault.
M. l'abbé T. Melançon, professeur au Séminaire.
M. l'abbé T. Quinn et M. l'abbé P.-A. Lebrun se retirent du ministère, le premier pour se fixer à Nicolet, et le second à Warwick.

Chronique générale

—

L'exécution des ordres du gouvernement français, concernant la fermeture de 2500 écoles religieuses, a créé par toute la France une très vive émotion. Environ 400 établissements ont refusé d'obéir à l'ordre gouvernemental, qui était d'ailleurs nettement illégal. Cette résistance a eu l'effet de forcer le ministère à rendre des décrets formels de fermeture contre ces écoles, décrets qui ne sont pas moins illégaux, mais dont la forme au moins est régulière. L'exécution de ces décrets n'a pas été non plus sans susciter beaucoup d'émotion.

Il y a lieu d'espérer que ce réveil des catholiques, et même des honnêtes gens en général, aura pour un avenir prochain d'heureuses conséquences.

—

En France, le gouvernement va jusqu'à violer les lois pour opprimer les catholiques. En Angleterre, le gouvernement préfère laisser dormir les lois plutôt que de gêner la liberté de conscience.

Par exemple, on peut croire que les lois de la protestante